

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4767

présenté par
M. Sitzenstuhl

à l'amendement n° 140 de M. Potier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'accès à une nourriture saine et diversifiée dont la qualité et la quantité respectent »,

les mots :

« le maintien et le développement de sa propre capacité à produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de définition de la souveraineté alimentaire pour rappeler la genèse du conception de souveraineté alimentaire dans la lignée de la définition de La Via Campesina (Rome, 1996).